COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n° 11

Le vendredi 29 septembre 2023

A Lisieux

Présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
Mme Isabelle EUGENE ; MM. Jean LIBERGE, Jean-Claude LEROY et René ROUX ;

Excusé : M. Jean-François MERIEUX

*****

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observations, le procès-verbal n°10 de la Commission, et son Annexe, réunion du 22 septembre 2023, publiés le 26 septembre 2023, est adopté.

*****

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

*****

RAPPEL DE PROCEDURES &DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».
Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**,

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

*****

OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, …) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U10	GESBERT Corentin	960 269 57 78	AS VILLERS HOULGATE NCF	A.S. TROUVILLE DEAUVILLE
U10	MANIER Valentin	960 325 51 13	AS VILLERS HOULGATE NCF	U.S. AUNAY SUR ODON

*****

AUTRES DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur Senior ADAM Ashraf, licence 960 253 50 93.
Licencié à **AS SAINT CYR FERVAQUES,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. SAINT DESIR**, le 28 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse U17 F BADAOUI Meryem, licence 254 784 54 02.
Licenciée à **A.S. VERSON,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. DE MOUEN**, le 08 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18 F, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U18 BADIAGA Oumar, licence 960 368 01 84.
Licencié au **F.C. SEINE EURE**, saison 2023/2024.
Demande de changement de club pour **A. HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C.**.
Constestation par le joueur de la validation de sa licence pour **F.C. SEINE EURE**.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 08 du 07 septembre 2023 de la Commission),
Vu le courriel de l'**A. HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C.**,
Constatant et regrettant l'absence de réponse des intéressés, joueur et club quitté, aux demandes de la Commission,
Soupçonnant l'application par le **F.C. SEINE EURE** d'une procédure irrégulière pour obtenir le renouvellement 2023/2024,

La Commission décide d'entendre les parties concernées au dossier en audition contradictoire lors d'une prochaine réunion.

Joueuse U16 F BASSET Lilly, licence 254 790 38 09.
Licenciée à **PACY MENILLES R.C.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **EVREUX F.C. 27**, le 11 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U16 F, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,
Constatant l'inactivité en catégorie d'âge, U16 F, du club quitté, saisons 2022/2023 & 2023/2024,,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U17 BEN HAFAIEDH Wassim, licence 254 747 13 39.
Licencié au **F.C. SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. DE GRAMMONT**, le 29 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F BEN SALAH Clara, licence 254 853 80 17.
Licenciée à **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. FÉMININ HOULGATAIS**, le 02 juillet 2023.
Demande de dispense du cachet de mutation.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbaux 01 du 13 juillet 2023 et 08 du 18 septembre 2023),
Constatant l'opposition du club quitté, levée le 26 septembre 2023,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior BENNOUR Lucas, licence 254 357 73 14.
Licencié à **CAMBES EN PLAINE SP.**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU**, le 18 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F BICCHIERAY Cindy, licence 960 278 80 24.
Licenciée à **MUANCE FC,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 12 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, du club quitté, saison 2023/2024, reconnue au 26 août 2023,
Mais, considérant l'antériorité de la date de la demande de licence à celle de la reconnaissance d'inactivité,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior BIHEL Flavien, licence 254 402 29 87.
Licencié à **FLEURY S.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **C.S. VILLEDIEU**, le 13 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence totale d'activité chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U16 BLEUZE Valentin, licence 960 237 68 99.
Licencié au **R.C. LERY,** saison 2023/2024.
Licence demandée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 15 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, chez le club quitté et le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'exercice d'une activité en catégorie U18 chez le club d'accueil
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant que l'exemption du cachet « mutation » s'accompagnant de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge » interdirait au joueur de pratiquer en catégorie U18,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueuse Senior F BLUSSEAU Aurélie, licence 254 852 15 68.
Licenciée à **E.S. CORMELLES F.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 12 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, du club quitté, saison 2023/2024, reconnue au 25 août 2023,
Mais, considérant l'antériorité de la date de la demande de licence à celle de la reconnaissance d'inactivité,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U15 BRULIN Mathis, licence 254 726 57 13.
Licencié à **J. S. SAINT-LEONARD 76,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S.F. FECAMP**, le 06 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior CARVAL Maxence, licence 791 516 413.
Licencié au **STADE SAINT SAUVEURAIS**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. TROUVILLE DEAUVILLE**, le 17 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueuse U16 F CHANTILLON Manon, licence 960 323 66 57.
Licenciée à **U.S. DE LOUVIERS,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **EVREUX F.C. 27**, le 31 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence d'activité d'une section féminine chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U17 CHARAFI Ismaël, licence 960 398 77 99.
Licencié au **F.C. SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. DE GRAMMONT**, le 29 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F CHAUVIN Camille, licence 960 394 46 84.
Licenciée à **O. BELMESNIL,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. OFFRANVILLAIS**, le 04 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence d'activité d'une section féminine chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U14 CLAIN Sacha, licence 960 332 47 00.
Licencié à **U.S. GRAVIGNY,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. DE PREY**, le 13 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, du club quitté, saison 2023/2024,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le groupement d'appartenance du club d'accueil, **GROUPEMENT JEUNES DES EPIS F.C.**,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U17 CORREA Marcus, licence 254 696 89 23.
Licencié au **STADE SOTTEVILLAIS C.C.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. DE GRAMMONT**, le 08 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U13 COURSEAUX Kilian, licence 960 302 73 92.
Licencié au **F.C. FLERIEN,** saison 2022/2023.
Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. LA SELLE LA FORGE**, le 13 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Pris connaissance de la déclaration écrite du club quitté, **F.C. FLERIEN**, indiquant ne pouvoir utiliser les services du joueur sur l'ensemble de la saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U18 DANET Erwan, licence 254 635 48 75.
Licencié à **A.S. DU CANTON D'ARGUEIL,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **CHARLEVAL F.C.**, le 25 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior DARRET Thibault, licence 212 757 07 10.
Licencié à **U.S. LILLEBONNAISE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. PETIVILLE**, le 10 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,
Constatant également l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueuse U16 F DEFEVER Lola, licence 254 784 84 14.
Licenciée au **F.C. DE PREY,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **E.S. NORMANVILLE**, le 01 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U16 F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse U14 F DEFEVER Noéline, licence 960 323 01 81.
Licenciée au **F.C. DE PREY,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **E.S. NORMANVILLE**, le 01 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U16 F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U12 DEFOOR Evan, licence 960 378 86 09.
Licencié à **LA FOOTBALL ACADEMY CAUX-MARINE - LA F.A.C,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. GREGEOISE**, le 27 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U15 DEMARE Gabin, licence 254 805 22 30.
Licencié à **J.S. SAINT LEONARD 76,** saison 2022/2023.
Licence démandée pour **U.S.F. FECAMP**, le 08 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbaux 05 du 17 août 2023 et 07 du 01 septembre 2023),
Pris connaissance de la pièce nouvelle versée au dossier,
Constatant l'inactivité en catégorie d'âge, U15, saison 2023/2024, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision précédente pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 30 septembre 2023.

Joueur Senior Vétéran DEMAUDOUIT David, licence 741 515 109.
Licencié à **A.S. GACEENNE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A. S. LE MERLERAULT NONANT LE PIN**, le 10 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 09 du 18 septembre 2023 de la Commission),
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'activité en catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la précédente décision pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 30 septembre 2023.

Joueur Senior Vétéran DEMAUDOUIT Julien, licence 718 306 514.
Licencié à **A.S. GACEENNE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A. S. LE MERLERAULT NONANT LE PIN**, le 10 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 09 du 18 septembre 2023 de la Commission),
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'activité en catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la précédente décision pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 30 septembre 2023.

Joueuse U14 F DEPOILLY Talia, licence 960 25 030 70.
Licenciée à **U.S. RUGLES LYRE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **EVREUX F.C 27**, le 02 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U16 F, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior DOUMBOUYA Alhassane, licence 960 223 01 10.
Licencié à **AS SAINT CYR FERVAQUES,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. SAINT DESIR**, le 29 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U17 DOUMBOUYA Oumar, licence 960 448 19 30.
Licencié à **AS SAINT CYR FERVAQUES,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. SAINT DESIR**, le 29 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior DUMONT Thierry, licence 212 758 97 86.
Licencié au **F. C. IGOVILLE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **AVENIR SPORTIF SYNQ VILLAGES**, le 28 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U18 EL OUARD Ilyes, licence 254 662 23 97.
Licencié à **STADE SOTTEVILLAIS C.C.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. DE GRAMMONT**, le 29 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U15 ELETU Abdulfatal Micheal, licence 960 284 41 41.
Licencié à **ROUEN SAPINS F. C.**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, le 18 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior EYOUM WOUASSI Donald, licence 254 754 41 34.
Licencié à **U.S. VILLERVILLAISE**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **A.S. TROUVILLE DEAUVILLE**, le 29 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,
Constatant également l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U14 FAUVEL Noé, licence 254 807 41 06.
Licencié au **R.C. NORMAND FOOTBALL 2020,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. GODERVILLAISE**, le 06 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, du club quitté, saisons 2022/2023 & 2023/2024,
Considérant la date de la demande de licence antérieure à la date de clôture des engagements,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U14 FAVE Djibril, licence 254 818 73 74.
Licencié à **A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 08 septembre 2023.
Demande dispense de cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, du club quitté, saisons 2022/2023 & 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U18 FEHRI Yassine, licence 960 403 35 38.
Licencié au **F. C. DE BONSECOURS SAINT LEGER,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **ROUEN SAPINS F. C.**, le 19 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U18 FILIPE Enzo, licence 960 327 06 07.
Licencié au **F.C. EURE MADRIE SEINE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A. S. COURCELLOISE**, le 18 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U18, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Considérant dès lors que la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U18 FORIENT Thibault, licence 254 707 50 85.
Licencié à **WOINCOURT DARGNIES AV. S.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. TREPORTAISE**, le 24 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F FOURNIER Jennifer, licence 960 314 73 89.
Licenciée à **O. BELMESNIL,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. OFFRANVILLAIS**, le 04 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence d'activité d'une section féminine chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U18 GANA Zakariya, licence 254 733 92 38.
Licencié à **A.S. ANET**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **C.S. IVRY LA BATAILLE**, le 12 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U13 GAUTIER Mahé, licence 960 353 66 14.
Licencié au **F.C. FLERIEN,** saison 2023/2024.
Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. LA SELLE LA FORGE**, le 13 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Pris connaissance de la déclaration écrite du club quitté, **F.C. FLERIEN**, indiquant ne pouvoir utiliser les services du joueur sur l'ensemble de la saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U18 GERAN Nolann, licence 254 698 60 10.
Licencié au **F.C. CROTH MARCILLY**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **C.S. IVRY LA BATAILLE**, le 15 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U19 F GONDON Helena, licence 960 420 02 71.
Licenciée à **E.S. CORMELLES FOOTBALL,** saison 2023/2024.
Licence demandée pour **F.C. DE MOUEN**, le 18 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior GREGOIRE Julien, licence 721 528 973.
Licence 2023/2024 Foot Libre « renouvellement » délivrée pour **A.S. VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE**, le 01 juillet 2023.
Licence 2023/2024 Futsal « renouvellemnt » délivréée pour **HEROUVILLE FUTSAL**, le 24 septembre 2023.
Détention d'une double licence ouvrant droit à participation à 2 championnats nationaux différents.

Pris connaissance du courriel de HEROUVILLE FUTSAL,
Constatant que le joueur, pour la saison 2023/2024, est titulaire pour 2 clubs différents, dans 2 pratiques différentes, de 2 licences ouvrant droit à 2 championats nationaux différents,
Vu les dispositions de l'article 64 c) des Règlements Généraux de la F.F.F., excluant une telle possibilité,
Vu également les dispostions de l'article 82.4 des mêmes Règlements Généraux donnant priorité à la première licence enregistrée,

La Commission décide :
- l'annulation de la seconde licence déivrée dans la pratique Futsal à **HEROUVILLE FUTSAL**,
- la modification de la premère licence délivrée dans la pratique Foot libre à **A.S. VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE** pour y supprimer l'information « double licence ».

Joueur Senior GRENTE Romain, licence 771 514 840.
Licencié à **U.S. INT. LA GRAVERIE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S.C.O. DE SOURDEVAL**, le 14 juillet 2023.
Demande de dispense du cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Considérant dès lors que la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U14 GUERMONPREZ Louison, licence 254 792 52 87.
Licencié à **A.S. SAINTE ADRESSE BUT.**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **R.C. DU PORT DU HAVRE**, le 11 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U14 HENNIQUE Hugo, licence 254 801 76 14.
Licencié à **E.S. DU TRONQUAY,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, le 05 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U15 HOMONT Hugo, licence 960 355 86 94.
Licencié au **R.C. HAVRAIS.**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **R.C. DU PORT DU HAVRE**, le 06 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran HONORE Wilfried, licence 701 515 117.
Licencié à **FLEURY S.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **C.S. VILLEDIEU**, le 26 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant la demande de radiation du club quitté au 25 août 2023,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior HUET Nicolas, licence 212 757 15 43.
Licencié à **E.S. VALLEE DE L'OISON**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **ENTENTE SAINT PIERRAISE FOOTBAL**, le 21 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse U18 F HUMBERT Coralie, licence 254 749 67 98.
Licenciée à **A.S. GACEENNE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. SARCEAUX ESPOIR**, le 19 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence d'activité d'une section féminine chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse Senior F JOLLY Vanessa, licence 212 748 99 94.
Licenciée à **O. BELMESNIL,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. OFFRANVILLAIS**, le 04 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence d'activité d'une section féminine chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior KOUAME Akanny, licence 960 318 77 57.
Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, le 21 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence totale d'activité du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior LAIR William, licence 254 367 34 34.
Licencié à **FLEURY S.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **C.S. VILLEDIEU**, le 13 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence totale d'activité chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U14 LANGLAIS Alan, licence 960 239 16 28.
Licencié à **SAINT SEBASTIEN F.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **N.F.C. NAVARRE F. C.**, le 14 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U16 LE SOYMIER DELAMARE Mathis, licence 254 729 59 00.
Licencié au **F.C. BOOS,** saison 2023/2024.
Licence demandée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 22 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, chez le club quitté et le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'exercice d'une activité en catégorie U18 chez le club d'accueil
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant que l'exemption du cachet « mutation » s'accompagnant de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge » interdirait au joueur de pratiquer en catégorie U18,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior Vétéran LEBLOND Alexis, licence 212 749 81 14.
Licencié à **J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **NEUVILLE A.C.**, le 11 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F LEFEVRE Lina, licence 960 367 63 31.
Licenciée à **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. FÉMININ HOULGATAIS**, le 05 juillet 2023.
Demande de dispense de cachet de mutation.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbaux 01 du 13 juillet 2023 et 09 du 18 septembre 2023),
Constatant le maintien de son opposition par le club quitté,

La Commission refuse la délivrance de la licence.

Joueur U14 LEFOL Lorenzo, licence 254 776 41 77.
Licencié à **SAINT SEBASTIEN F.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **N.F.C. NAVARRE F. C.**, le 17 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior LEFRANC Joann, licence 109 211 89 86.
Licencié au **F. C. IGOVILLE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **AVENIR SPORTIF SYNQ VILLAGES**, le 11 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U16 LENFANT Matthias, licence 254 706 63 95.
Licencié au **R.C. LERY,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 28 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, du club quitté, saison 2023/2024,
Constatant également l'inactivité en catégorie d'âge, U16, du club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'exercice d'une activité en catégorie U18 chez le club d'accueil
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant que l'exemption du cachet « mutation » s'accompagnant de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge » interdirait au joueur de pratiquer en catégorie U18,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior LEPESANT Nathan, licence 254 363 73 52.
Licencié à **FLEURY S.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **C.S. VILLEDIEU**, le 03 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence totale d'activité chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior joueur LETHAN Kévin, licence 791 517 216.
Licencié à **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, saison 2023/2024.
Demande de changement de club pour **E.S.F.C. FALAISE,** le 01 juillet 2023.
Constestation par le joueur de sa demande de licence pour **E.S.F.C. FALAISE**.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 01 du 13 juillet 2023),
Constatant le maintien de son opposition par le club quitté,
Pris connaissance du courriel du joueur renonçant à s'engager au bénéfice de **E.S.F.C. FALAISE**,

La Commission fait procéder à l'annulation de la demande de licence.

Joueuse Senior F LEVASSEUR Jeanne, licence 254 794 53 77.
Licenciée à **O. BELMESNIL,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. OFFRANVILLAIS**, le 04 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence d'activité d'une section féminine chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U15 LEVEZIER Antonin, licence 960 321 13 22.
Licencié au **R.C. NORMAND FOOTBALL - 2020,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. DE BOLBEC**, le 26 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran LOFIDI Eric, licence 212 743 76 91.
Licencié au **F. C. VAL DE REUIL**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. DES MATINAUX LE VAUDREUIL**, le 10 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle du club quitté en catégorie Senior Vétéran, saison 2023/2024, postérieure à la date de la demande de changement de club,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U17 MAJDANSKI Sébastien, licence 254 714 00 40.
Licencié au **C.E.P. LA FERTE VIDAME**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **STADE VERNOLIEN**, le 15 septembre 2023.
Demande dispense de cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U14 MALANDAIN Nathan, licence 254 812 06 35.
Licencié au **R.C. NORMAND FOOTBALL - 2020,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. GODERVILLAISE**, le 01 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, du club quitté, saisons 2022/2023 & 2023/2024,
Considérant la date de la demande de licence antérieure à la date de clôture des engagements,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueuse Senior F MARGUERITTE Stéphanie, licence 254 357 33 89.
Licenciée à **MUANCE FC,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **INTER ODON FOOTBALL COMMUNAUTAIRE**, le 08 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran MARTIN Grégory, licence 728 316 658.
Licencié à **BRETTEVILLE SUR ODON FOOTBALL**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **HASTINGS FC ROTS C.S.M.N.**, le 29 août 2023.
Demande de dispense de cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'inactivité en catégorie Senior Vétéran du club d'accueil, saison 2023/2024,
Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior MERCIER Julien, licence 212 759 23 31.
Licencié à **A.S. PETIVILLE**, saison 2022/2023.
Demande de licence 2023/2024 « renouvellement ».
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

S'agissant d'un renouvellement, le cachet « mutation » résultant d'un changement de club en saison 2022/2023 ne peut plus être effacé.

En conséquence, la Commission délivre la licence « renouvellement ».

Joueuse U16 F MESSANT Oriane, licence 254 844 76 80.
Licenciée à **U.S. DE LOUVIERS,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **EVREUX F.C. 27**, le 04 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence d'activité d'une section féminine chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U15 METAYER Hugo, licence 254 752 59 46.
Licencié au **R.C. NORMAND FOOTBALL - 2020,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. DE BOLBEC**, le 12 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U15 MEURGUE Paul, licence 254 751 39 15.
Licencié à **SAINT SEBASTIEN F.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **N.F.C. NAVARRE F. C.**, le 14 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U14 MINIER Noann, licence 254 843 81 82.
Licencié au **F.C. EZY S/EURE**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **C.S. IVRY LA BATAILLE**, le 23 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, du club quitté, saison 2023/2024,
Considérant l'incertitude demeurant sur l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, du club quitté, à la date de changement de club,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », en application de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 13 octobre 2023, d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie U15, saison 2023/2024, acté avant la demande de changement de club. En l'absence, la licence « mutation hors période » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueur U12 MOTTE Ilan, licence 960 248 72 31.
Licencié à **U.S. GRAVIGNY,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **E.S. NORMANVILLE**, le 20 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior NZASHI BOKONZO Olivier, licence 254 456 16 79.
Licence « joueur nouveau » demandée pour **F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27**, le 21 août 2023
Demande d'annuation de la demande.

Pris connaissance de la demande de renoncement du joueur à confirmer son engagement envers le club,
Considérant la demande restée incomplète, état qui n'a pas permis la délivrance de la licence,

La Commission fait procéder à l'annulation de la demande.

Joueuse Senior F NEAUD Léa, licence 960 274 79 81.
Licenciée à **E.S. CORMELLES F.,** saison 2022/2023.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F. C.**, le 04 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 09 du 18 septembre 2023),
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Constatant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueuse U16 F NOEL Mélina, licence 960 374 53 80.
Licenciée à **A.S. SAINT SYLVAIN,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 02 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16 F, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U14 OUTEMSAA Adam, licence 960 279 11 79.
Licencié à **SAINT SEBASTIEN F.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **N.F.C. NAVARRE F. C.**, le 16 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior PELCAT Gregory, licence 254 646 47 96.
Licencié à **VIMOUTIERS F.C.**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. SAINT DESIR**, le 05 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse U14 F PERISSE Elsie, licence 960 267 25 01.
Licenciée au **F.C. DE PREY,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **EVREUX F.C. 27**, le 21 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U15 F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F PESNELLE Dorinne, licence 254 512 42 98.
Licenciée à **E.S. CORMELLES F.,** saison 2022/2023.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F. C.**, le 01 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 09 du 18 septembre 2023),
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Constatant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur U14 PLEY Noah, licence 254 777 19 96.
Licencié à **E.S. DU TRONQUAY,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, le 28 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U15 PRIEUX Allan, licence 254 801 69 02.
Licencié à **U.S. DES VALLEES,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. GRUCHET LE VALASSE**, le 07 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U15 QUERTIER Loni, licence 254 754 96 27.
Licencié au **R.C. NORMAND FOOTBALL - 2020,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. DE BOLBEC**, le 09 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, du club quitté, saisons 2022/2023 & 2023/2024,
Considérant la date de la demande de licence antérieure à la date de clôture des engagements,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior Vétéran RACINE Thibault, licence 248 831 43 48.
Licencié à **A.S. GACEENNE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. LE MERLERAULT NONANT LE PIN**, le 23 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 09 du 18 septembre 2023 de la Commission),
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'activité en catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la précédente décision pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 30 septembre 2023.

Joueuse Senior F RADIGUE Cassandra, licence 960 425 02 18.
Licenciée à **E.S. NORMANVILLE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **SAINT SEBASTIEN F.**, le 11 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,
Constatant également l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F REGNIER Chloé, licence 254 721 42 01.
Licenciée à **A.S. DE CHERBOURG,** saison 2022/2023.
Demande de licence 2023/2024 « renouvellement ».
Demande de dispense de cachet de mutation.

S'agissant d'un renouvellement pour lequel n'est appliqué aucun cachet » mutation », la demande d'exemption est sans objet.
En conséquence, la Commission délivre la licence « renouvellement ».

Joueur U18 RISCH Robin, licence 254 624 14 11.
Licencié à **U.S. NORMANDE 76,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. TREPORTAISE**, le 29 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U14 ROBIER Thymeo, licence 254 836 07 61.
Licencié à **A.S. AILLY FONTAINE BELLENGER.**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 05 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, du club quitté, saisons 2022/2023 & 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F ROGER Marine, licence 960 311 96 06.
Licenciée à **O. BELMESNIL,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. LUNERAYSIENNE**, le 03 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse U14 F RUEL Kenza, licence 960 254 93 03.
Licenciée au **F.C. SUD OUEST CAEN,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 11 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16 F, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U18 SANGARE Aboubacar Sidik, licence 960 418 02 70.
Licencié à **A.S.L. CHEMIN VERT.**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **ELAN SPORTIF CARPIQUET F.**, le 19 septembre 2023.
Demande de dispense de cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U18, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior SANOGO Mamadou, licence 254 850 40 36.
Licencié à **AS SAINT CYR FERVAQUES,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. SAINT DESIR**, le 13 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, du club quitté, saison 2023/2024, reconnue au 22 août 2023,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant que la date de demande de changement de club est antérieure à la date de reconnaissance de l'inactivité dans la catégorie d'âge,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U14 SCHEID Clovis, licence 254 815 56 77.
Licencié à **E.S. MONTIGNY-VAUPALIERE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **G.C.O. BIHORELLAIS**, le 12 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 10 du 22 septembre 2023),
Contatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision précédente pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 30 septembre 2023.

Joueur Senior Vétéran SY Abdoulaye, licence 212 749 74 94.
Licencié au **F. C. VAL DE REUIL**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. DES MATINAUX LE VAUDREUIL**, le 10 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle du club quitté en catégorie Senior Vétéran, saison 2023/2024, postérieure à la date de la demande de changement de club,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueuse U16 F TALBI Lyna, licence 254 817 36 18.
Licenciée à **U.S. DE LOUVIERS,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **EVREUX F.C. 27**, le 21 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence d'activité d'une section féminine chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse Senior F THOUMIRE Sophie, licence 254 851 37 93.
Licenciée à **O. BELMESNIL,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. OFFRANVILLAIS**, le 04 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence d'activité d'une section féminine chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse Senior F URVOY ISAAC Nolwenn, licence 960 425 02 21.
Licenciée à **E.S. NORMANVILLE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **SAINT SEBASTIEN F.**, le 11 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,
Constatant également l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F VATIGNEZ Justine, licence 960 228 08 60.
Licenciée à **O. BELMESNIL,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. OFFRANVILLAIS**, le 04 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence d'activité d'une section féminine chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U14 VATIN Yllane, licence 960 239 90 13.
Licencié à **U.S. GRAVIGNY,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **E.S. NORMANVILLE**, le 18 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U18 VENAT Ethan, licence 254 713 27 97.
Licencié à **A.S. DU CANTON D'ARGUEIL**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **CHARLEVAL F.C**, le 25 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

COURRIERS ET COURRIELS

Du club **A.S. DE LA FRENAYE**
Obtention de son accord par le club quitté, **F.C. SAINT CLAIRAIS**, pour les **joueurs Senior Vétéran DA COSTA PESTANA Mickaël et PHILIPPE Guillaume.**

S'agissant d'un club apparaissant inactif saison 2023/2024, les responsables de l'**A.S. DE LA FRENAYE** sont invités à transmettre les demandes de licence papier des 2 joueurs au service Licences de la L.F.N. pour initialisation des dossiers.

Du club **U.S. AUNAY SUR ODON**
Obtention d'une seconde licence pour le **joueur U13 LE ROUX DE BRETAGNE Malo**.

La Commission ne peut que confirmer la réponse apportée en rubrique « Courriers et courriels » du procès-verbal 06 du 25 août 2023.

Du club **C.S. IVRY LA BATAILLE**a
Application du statut « mutation période normale » à des joueurs changeant de club après le 15 juillet.
Dans ce domaine, la Commission ne dispose d'aucune compétence pour déroger à la réglementation fédérale.
Elle ne peut que conseiller au club de rechercher parmi les joueurs nouveaux déjà licenciés ou susceptibles de le rejoindre, ceux qui pourraient bénéficier de l'exemption du cachet « mutation » aux conditions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

*****

Prochaine réunion de la Commission : vendredi 13 octobre 2023 à 10 h 00 au siège de la L.F.N.

*****

Le Président,

Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEROY